

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
COMMUNE DE POLLESTRES

DÉCISION DU MAIRE  
N°2023\_012

7.3.2 LIGNES DE TRÉSORERIE

☺☺☺

**Objet : Contrat d'ouverture de crédit de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne  
Commune de Pollestres**

Par délibération du 25 mai 2020, reçue en Préfecture le 26 mai 2020, le Conseil Municipal a donné délégation pleine et entière à Monsieur Jean-Charles MORICONI, pour exercer toutes les attributions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22 alinéa 20 ;  
VU la proposition de la Caisse d'Épargne d'une ouverture de crédit de trésorerie dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant de un million d'euros (1 000 000 €), destinée au financement des besoins ponctuels de trésorerie de la Commune ;  
VU le Budget de l'Exercice en cours,

**LE MAIRE DÉCIDE**

**D'avoir recours** auprès de la Caisse d'Épargne à une ouverture de crédit de trésorerie dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant de 1 000 000 €, utilisable par tirages et remboursements successifs et destinée au financement des besoins ponctuels de trésorerie de la commune.

Cette ligne de trésorerie est consentie pour une durée d'un an à compter de la date du 5 mai 2023.

Le taux d'intérêt applicable au calcul des intérêts afférents à un tirage donné sera égal à l'EURIBOR 1 semaine majoré d'une marge de 0,70%.

**De signer** ce contrat de ligne de trésorerie interactive de type LTI – EURIBOR 1 semaine et toutes les pièces s'y rapportant.

**ET** de rendre compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pollestres, le 22 mars 2023,

Le Maire,  
**Jean-Charles MORICONI.**

Mis en ligne le 24.03.2023



REÇU EN PRÉFECTURE

le 24/03/2023

Application agréée E-legalite.com